

SCHÉMA D'OCCUPATION VISUELLE - SAINT-GÉNARD

Réalisation : agence Couâsson

LÉGENDE

- Anneau vert : prégnance visuelle nulle
- Anneau extérieur : état projeté
- Anneau intérieur : état initial
- Anneau orange : prégnance visuelle inférieure à 1°
- Anneau extérieur : état projeté
- Anneau intérieur : état initial
- Anneau rouge : prégnance visuelle supérieure à 1°
- Anneau extérieur : état projeté
- Anneau intérieur : état initial

Angles de vues

- Angle de vue comportant des éoliennes d'une hauteur apparente inférieure à 1°
- Angle de vue comportant des éoliennes d'une hauteur apparente supérieure à 1°
- Angle de vue sans éoliennes

Parcs éoliens

- Projet éolien de Tillou
- Parcs éoliens construits
- Parcs éoliens autorisés
- Parcs éoliens instruits (sans MRAE)

Prégnance

- 10° : Prégnance forte
- 5° : Prégnance modéré
- 1° : Prégnance très faible
- Prégnance nulle : Éolienne non prise en compte

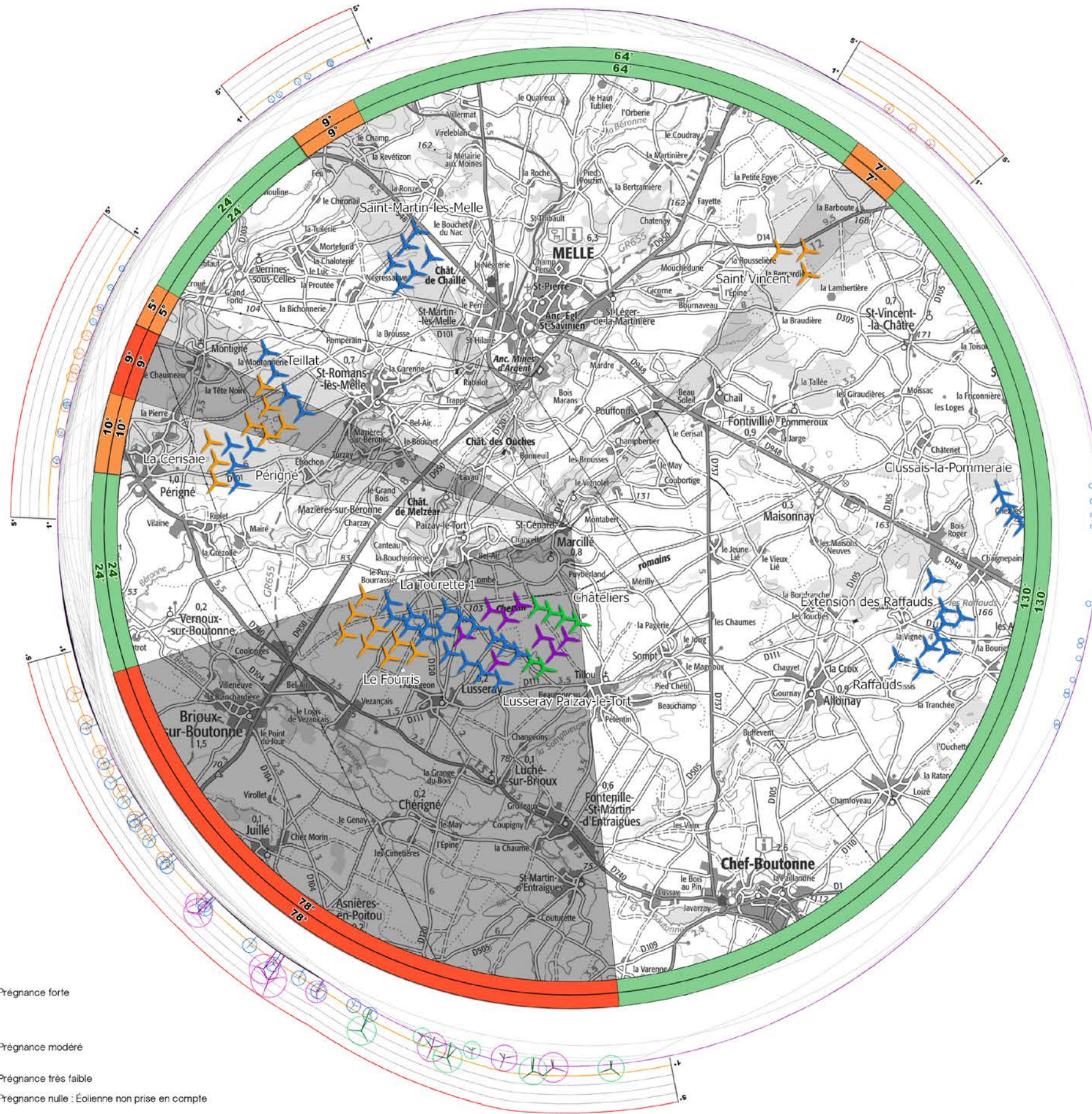
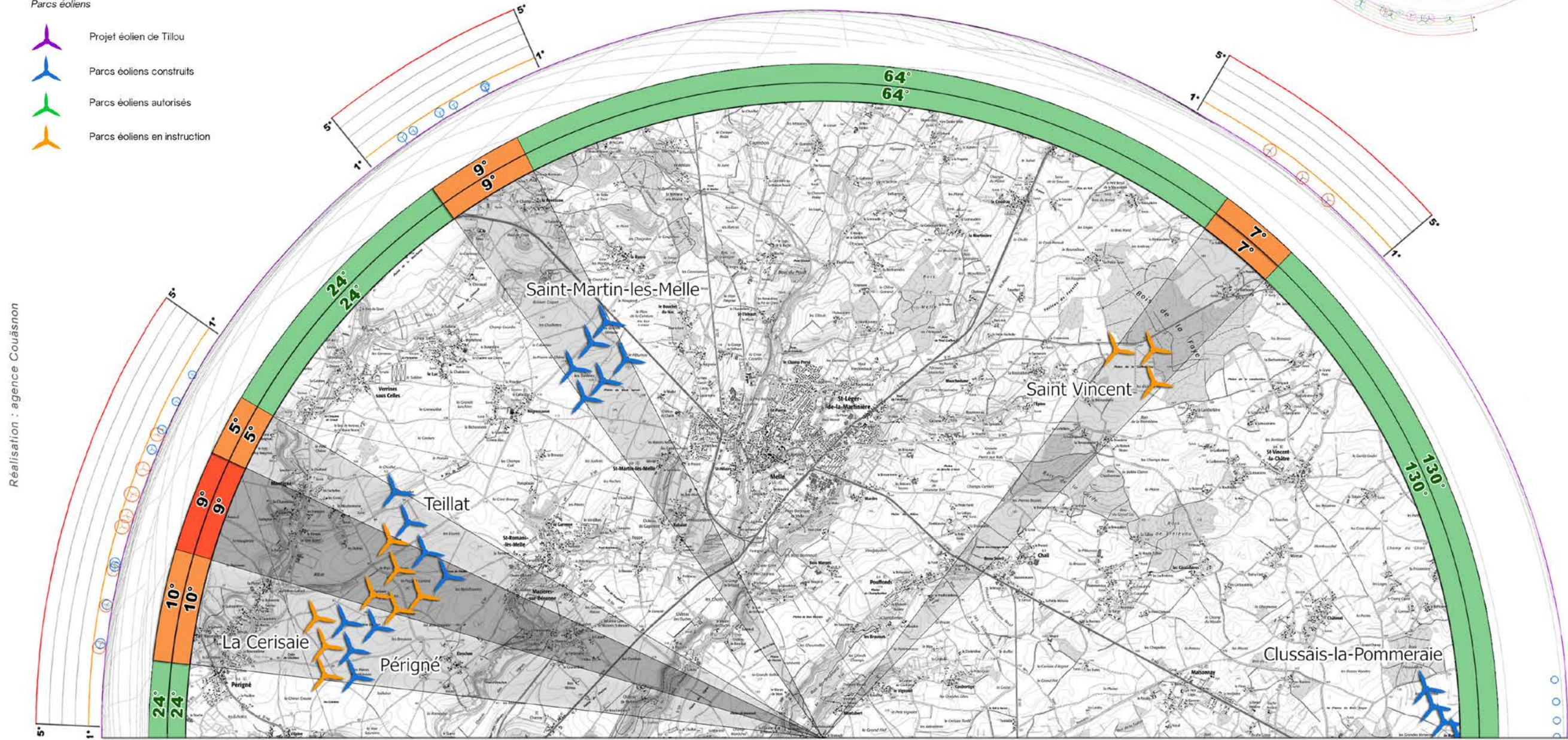
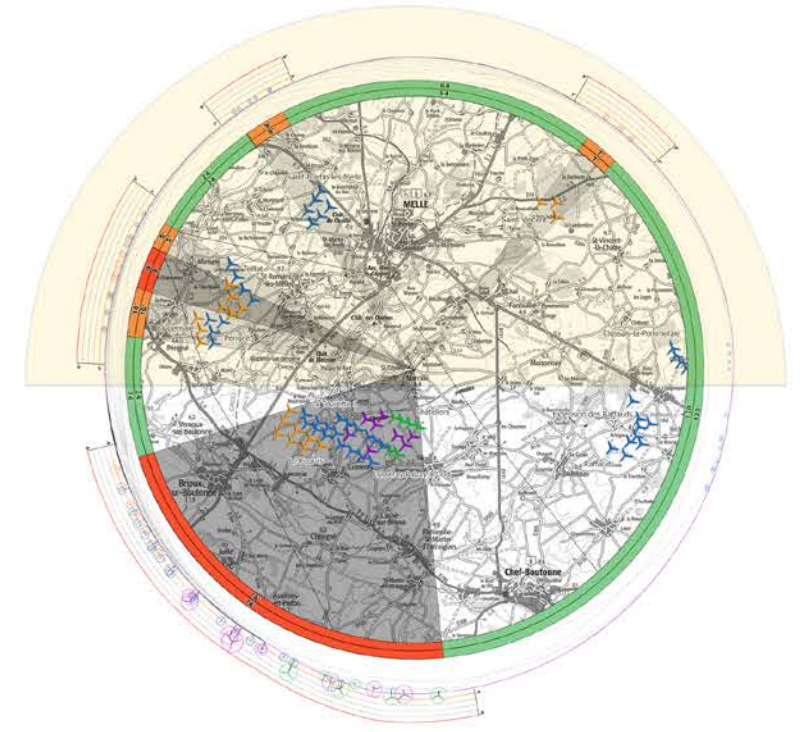
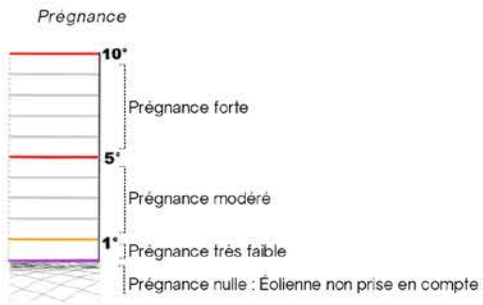


SCHÉMA D'OCCUPATION VISUELLE - SAINT-GÉNARD (NORD)

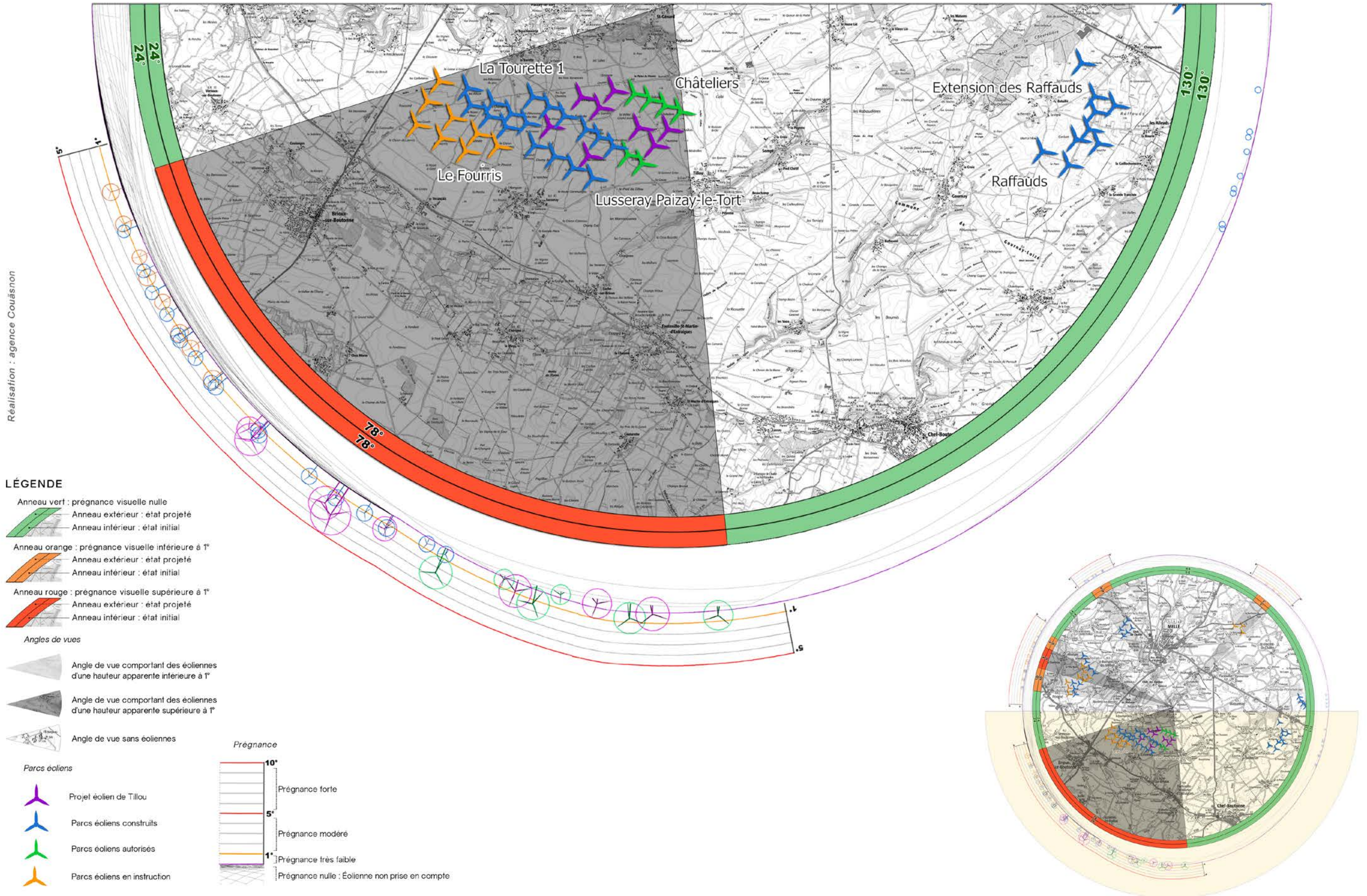
LÉGENDE

- Anneau vert** : prégnance visuelle nulle
 Anneau extérieur : état projeté
 Anneau intérieur : état initial
- Anneau orange** : prégnance visuelle inférieure à 1°
 Anneau extérieur : état projeté
 Anneau intérieur : état initial
- Anneau rouge** : prégnance visuelle supérieure à 1°
 Anneau extérieur : état projeté
 Anneau intérieur : état initial
- Angles de vues**
- Angle de vue comportant des éoliennes d'une hauteur apparente inférieure à 1°
 - Angle de vue comportant des éoliennes d'une hauteur apparente supérieure à 1°
 - Angle de vue sans éoliennes
- Parcs éoliens**
- Projet éolien de Tillou
 - Parcs éoliens construits
 - Parcs éoliens autorisés
 - Parcs éoliens en instruction



Réalisation : agence Couâsnon

SCHÉMA D'OCCUPATION VISUELLE - SAINT-GÉNARD (SUD)



5 . BOURG DE TILLOU

Le bourg de Tillou s'est développé sur les versants de la vallée de la Somptueuse et principalement sur les rebords de plateau au nord et sud de la vallée.

À l'état initial, de nombreux parcs et projets sont présents au nord-ouest du bourg et occupent un angle horizontal cumulé de 84°. Ces parcs sont implantés de manière dense, ce qui permet de conserver des espaces dépourvus d'éoliennes au nord ainsi qu'un véritable espace de respiration au sud du bourg de 181°. À ce stade aucun seuil d'alerte n'est atteint.

Le projet est implanté au cœur du pôle éolien visible au nord-ouest du bourg de Tillou. Son inscription reste discrète en raison de la présence éolienne déjà forte. Le tableau d'analyse indique que l'insertion du projet ne modifie aucune des valeurs et qu'aucun seuil d'alerte n'est donc déclenché suite à l'inscription du projet sur le territoire. Seul la densité sur les horizon occupé est légèrement augmenté mais cela reste négligeable.

Les points de photomontage n°37 et 38 illustrent la visibilité du projet des Genêts respectivement depuis le sud-est de Tillou ainsi que depuis le centre-bourg (près de l'église).

Évaluation de la saturation visuelle depuis le bourg de Tillou

Critère 1 : Saturation de l'angle horizontal ou indice d'occupation de l'horizon						
<i>Évaluation de la saturation de l'horizon par cumul des angles occupés par des projets éoliens</i>						
Seuil d'alerte : angle cumulé supérieur à 120 °						
Aire de 10 km	État initial (en °)		État projeté (en °)		Delta (en °)	Rapport d'évolution sur l'horizon (%)
		84	Seuil d'alerte non atteint	84	Seuil d'alerte non atteint	0

Critère 1b : Indice de densité sur les horizons occupés			
<i>Ratio du nombre d'éoliennes présentes par angle d'horizon occupé</i>			
(Si le critère 1 est atteint)			
Seuil d'alerte : supérieur à 0,5 dans l'aire de 10 km			
Aire de 10 km	État initial	État projeté	Évolution (en %)
		Non concerné	

Critère 2 : Prégnance visuelle du motif éolien						
<i>Somme des angles occupés par le motif éolien dont la prégnance visuelle est supérieure à 1°</i>						
Seuil d'alerte : angle cumulé supérieur à 100° dans l'aire de 10 km						
Aire de 10 km	État initial (en °)		État projeté (en °)		Delta (en °)	Rapport d'évolution sur l'horizon (%)
		43	Seuil d'alerte non atteint	61	Seuil d'alerte non atteint	18

Critère 3 : Angle de respiration maximum ou indice d'espace de respiration						
<i>Mesure du plus grand angle sans éolienne dit "de respiration"</i>						
Seuil d'alerte : inférieur à 90° dans l'aire de 10 km						
Aire de 10 km	État initial (en °)		État projeté (en °)		Delta (en °)	Rapport d'évolution sur l'horizon (%)
		181	Seuil d'alerte non atteint	181	Seuil d'alerte non atteint	0

Critère 4 : Répartition des espaces de respiration					
<i>Détermination du nombre d'angle de 60° (angle maximum de la vision humaine)</i>					
Seuil d'alerte : inférieur à 2 dans l'aire de 10 km					
Aire de 10 km	État initial	État projeté	Évolution		
		3	3	0	

Méthode élaborée par l'agence Coïasnon en appui sur son expérience du développement éolien et des enjeux paysagers liés aux inter-visibilité entre les parcs.

SCHÉMA D'OCCUPATION VISUELLE - TILLOU

Réalisation : agence Couâsnon

LÉGENDE

- Anneau vert : prégnance visuelle nulle
- Anneau extérieur : état projeté
- Anneau intérieur : état initial
- Anneau orange : prégnance visuelle inférieure à 1°
- Anneau extérieur : état projeté
- Anneau intérieur : état initial
- Anneau rouge : prégnance visuelle supérieure à 1°
- Anneau extérieur : état projeté
- Anneau intérieur : état initial

- Angles de vues
- Angle de vue comportant des éoliennes d'une hauteur apparente inférieure à 1°
 - Angle de vue comportant des éoliennes d'une hauteur apparente supérieure à 1°
 - Angle de vue sans éoliennes

- Parcs éoliens
- Projet éolien de Tillou
 - Parcs éoliens construits
 - Parcs éoliens autorisés
 - Parcs éoliens instruits (sans MRAE)

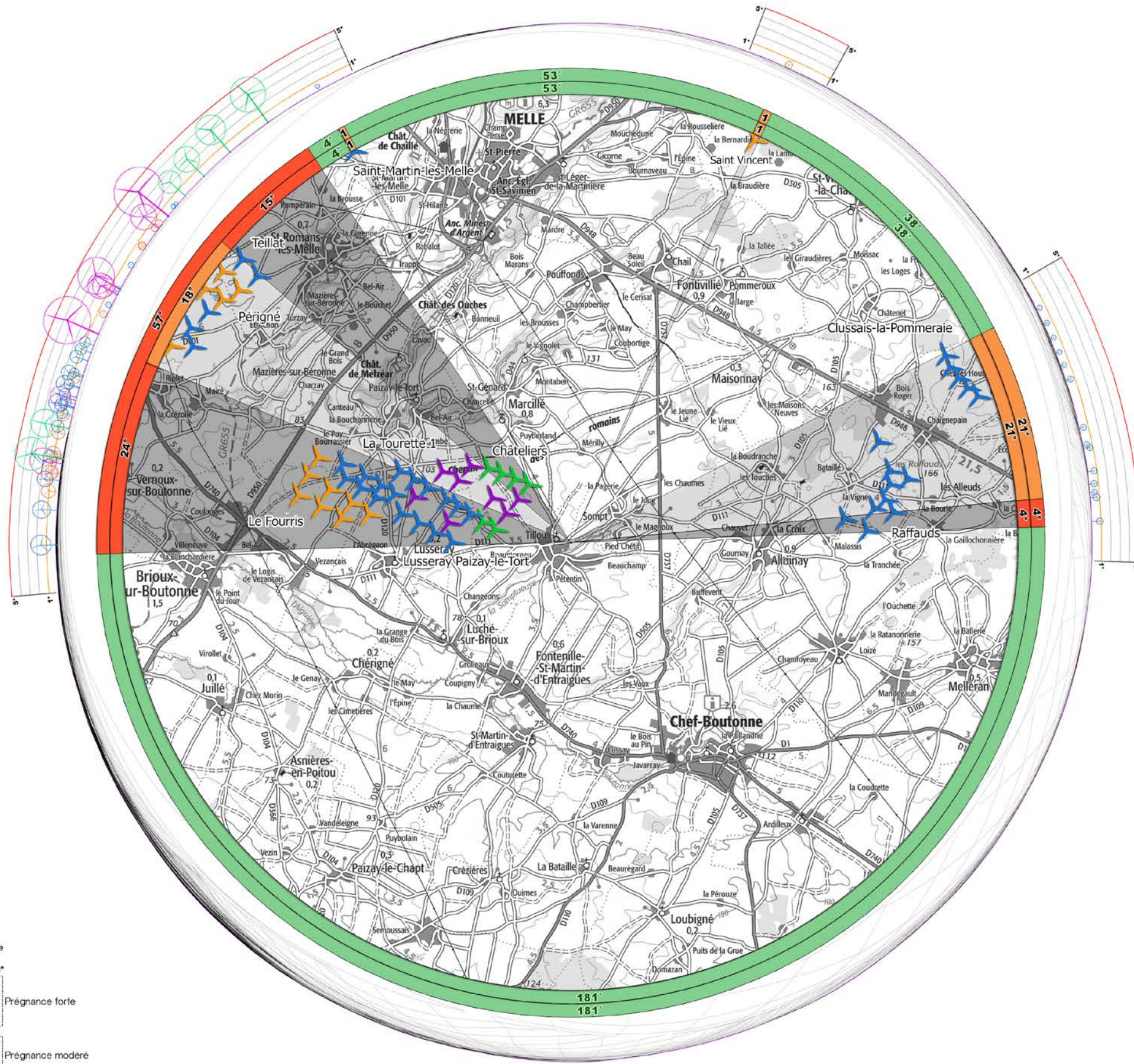
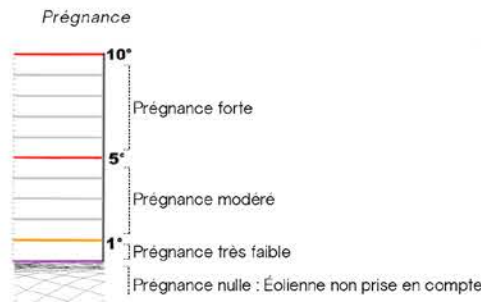
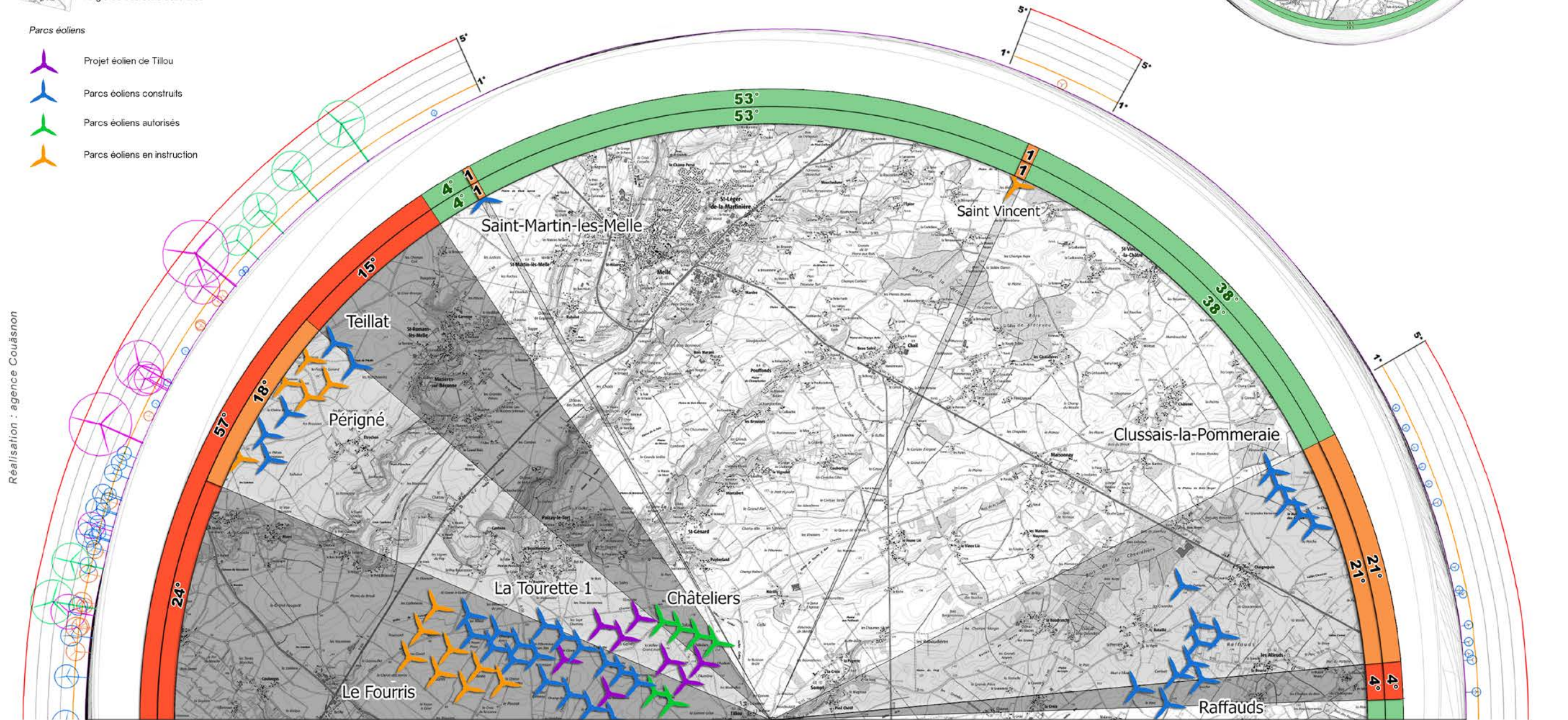
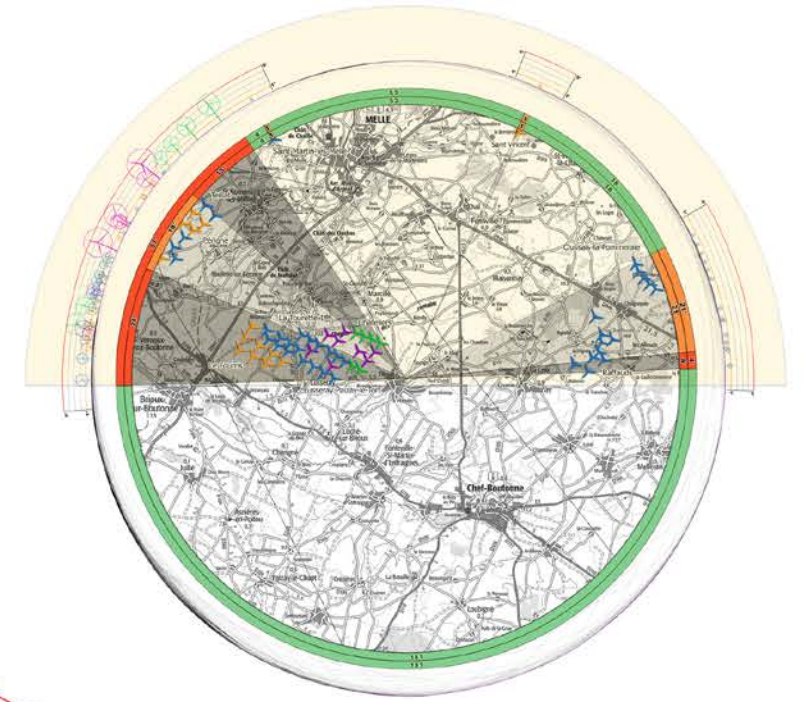
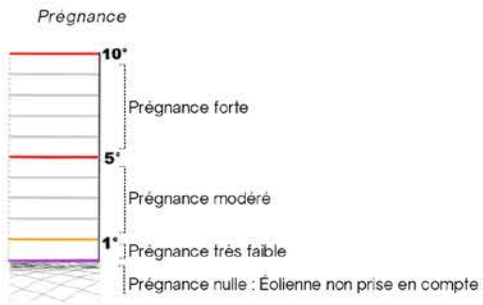


SCHÉMA D'OCCUPATION VISUELLE - TILLOU (NORD)

LÉGENDE

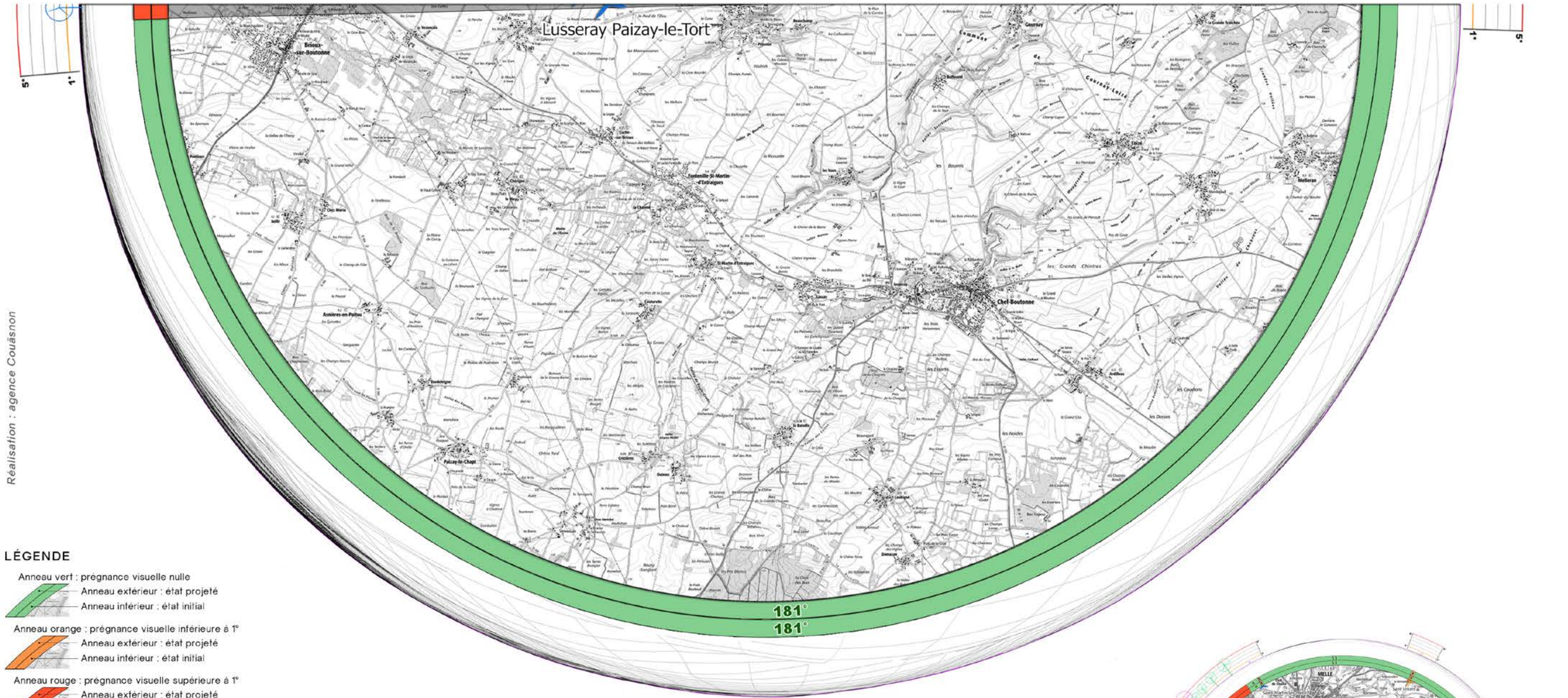
- Anneau vert : prégnance visuelle nulle**
 Anneau extérieur : état projeté
 Anneau intérieur : état initial
- Anneau orange : prégnance visuelle inférieure à 1°**
 Anneau extérieur : état projeté
 Anneau intérieur : état initial
- Anneau rouge : prégnance visuelle supérieure à 1°**
 Anneau extérieur : état projeté
 Anneau intérieur : état initial
- Angles de vues**
- Angle de vue comportant des éoliennes d'une hauteur apparente inférieure à 1°
 - Angle de vue comportant des éoliennes d'une hauteur apparente supérieure à 1°
 - Angle de vue sans éoliennes
- Parcs éoliens**
- Projet éolien de Tillou
 - Parcs éoliens construits
 - Parcs éoliens autorisés
 - Parcs éoliens en instruction



Réalisation : agence Couâsnon



SCHÉMA D'OCCUPATION VISUELLE - TILLOU (SUD)



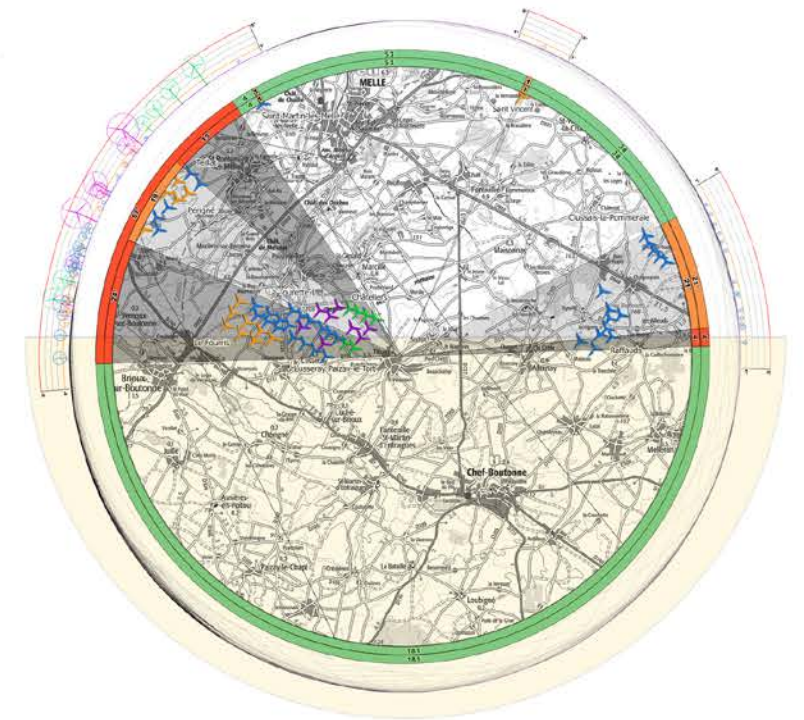
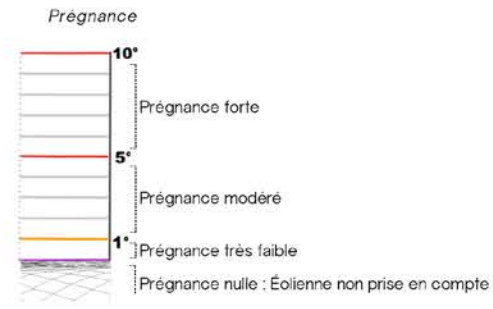
Réalisation : agence Couâsnon

LÉGENDE

- Anneau vert : prégnance visuelle nulle
 - Anneau extérieur : état projeté
 - Anneau intérieur : état initial
- Anneau orange : prégnance visuelle inférieure à 1°
 - Anneau extérieur : état projeté
 - Anneau intérieur : état initial
- Anneau rouge : prégnance visuelle supérieure à 1°
 - Anneau extérieur : état projeté
 - Anneau intérieur : état initial

- Angles de vues
- Angle de vue comportant des éoliennes d'une hauteur apparente inférieure à 1°
 - Angle de vue comportant des éoliennes d'une hauteur apparente supérieure à 1°
 - Angle de vue sans éoliennes

- Parcs éoliens
- Projet éolien de Tillou
 - Parcs éoliens construits
 - Parcs éoliens autorisés
 - Parcs éoliens en instruction



I . CONCLUSION

L'étude de la saturation visuelle du projet éolien des Genêts présentée s'appuie sur un ensemble de cinq critères (saturation de l'angle horizontal, indice de densité sur les horizons occupés, prégnance visuelle du motif éolien, angle de respiration maximum et répartition des espaces de respiration). Elle a été réalisée depuis quatre secteurs habités, à savoir :

- > 1 - le bourg de Lusseray
- > 2 - le bourg de Paizay-le-Tort,
- > 3 - le bourg de Sompt,
- > 4 - le bourg de Saint-Génard
- > 5 - le bourg de Tillou

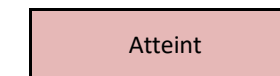
Sur l'ensemble de ces bourgs, seuls les bourgs de Lusseray et Paizay-le-Tort présentent des seuils d'alerte atteints à l'état initial avec notamment le critère de saturation de l'angle horizontal. Depuis les bourgs de Lusseray et Paizay-le-Tort ces indices atteignent 138°. Le bourg de Lusseray atteint également le seuil de la prégnance visuelle du motif éolien (critère 2) à l'état initial en raison de sa proximité avec le principal pôle éolien, l'inscription du projet des Genêts ne modifie pas les valeurs. Le bourg de Paizay-le-Tort voit son seuil d'alerte du critère n°4 atteint en raison du développement éolien au nord du bourg. À l'état projeté, aucun des seuils d'alerte n'est modifié. L'inscription du projet au cœur d'un pôle éolien existant réduit fortement les risques de saturation visuelle du paysage. En effet, le projet des Genêts ne modifie que le critère de densité des horizons occupés, en raison de l'augmentation du nombre d'éoliennes, sans augmenter l'angle horizontal. Les angles de respiration sont ainsi conservés depuis l'ensemble des secteurs habités.

L'analyse des photomontages présentés préalablement permet d'appuyer l'analyse théorique du schéma de saturation visuelle. L'ajout de masques et filtres visuels non présents sur l'analyse théorique réduit d'autant plus la saturation visuelle du paysage depuis les principaux bourgs.

Projet éolien des Genêts	Critères (atteint / non atteint)				
	1 - Saturation de l'angle horizontal	1b - Indice de densité sur les horizons occupés	2 - Prégnance visuelle du motif éolien	3 - Angle de respiration maximum	4 - Répartition des espaces de respiration
Depuis le bourg de Lusseray	Atteint	Non atteint	Atteint	Non atteint	Non atteint
Depuis le bourg de Paizay-le-Tort	Atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Atteint
Depuis le bourg de Sompt	Non atteint	Non concerné	Non atteint	Non atteint	Non atteint
Depuis le bourg de Saint-Génard	Non atteint	Non concerné	Non atteint	Non atteint	Non atteint
Depuis le bourg de Tillou	Non atteint	Non concerné	Non atteint	Non atteint	Non atteint

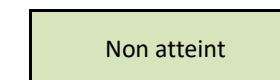


Atteint avec le projet

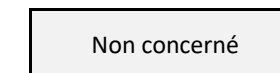


Atteint dès l'état initial

valeur des indices non augmentée avec l'introduction du projet des Genêts



Non atteint



Non concerné

Figure 108 : Tableau récapitulatif des critères d'occupation pour les 5 points étudiés après ajout du projet

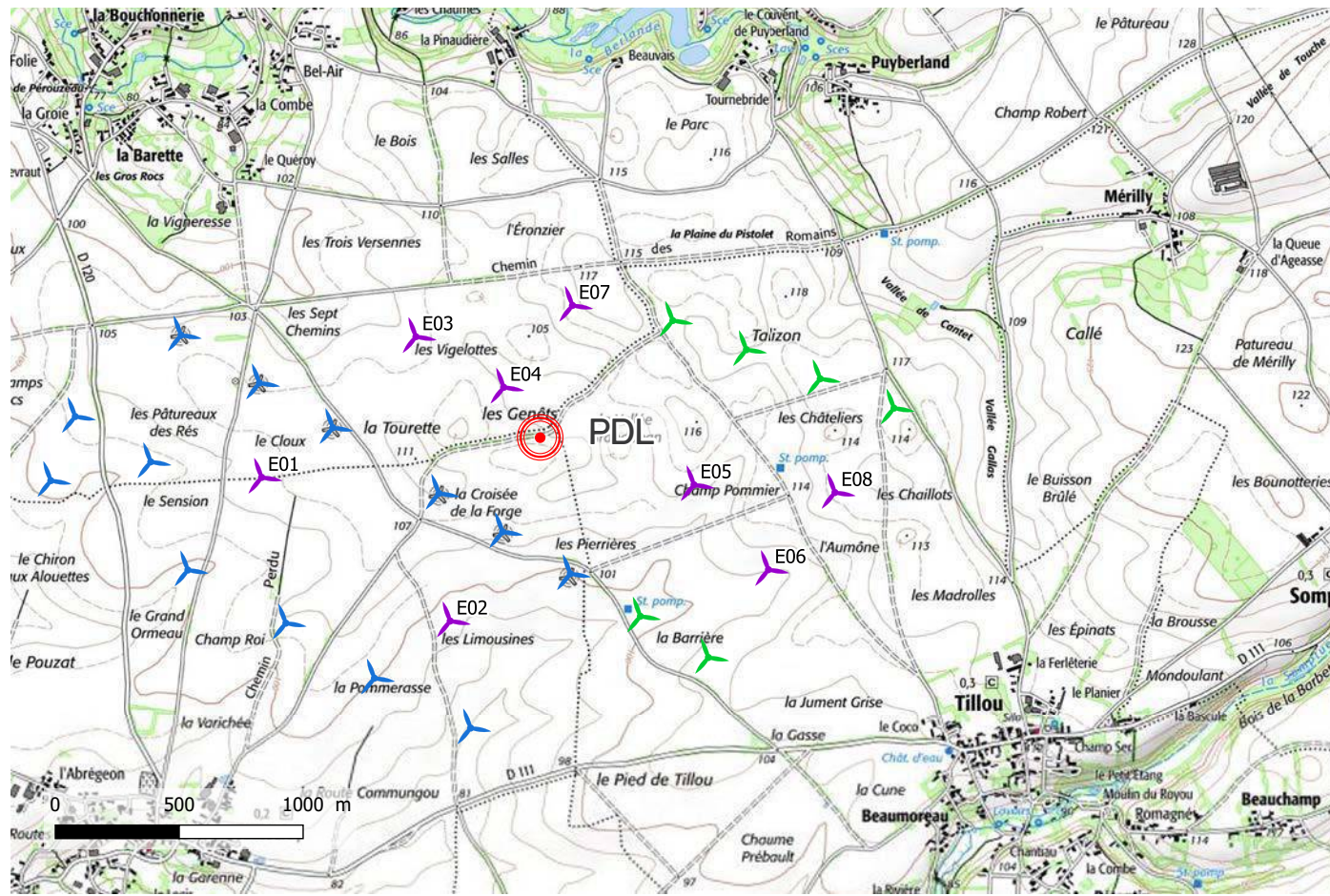


Figure 109 : Carte de localisation du PDL

J . POSTE DE LIVRAISON

Un poste de livraison est prévu pour le projet éolien des Genêts.

Il mesure 6 m par 12 m et a un revêtement en bardage bois (à l'image du parc éolien de Lusseray-Paizay-le-Tort). Une simulation de l'intégration paysagère de ce dernier dans son environnement est présentée ci-dessous.

Les riverains les plus proches sont situés à plus de 1500 m du poste de livraison (hameau de la Vignerresse). À cette distance, le poste de livraison ne sera pas perceptible depuis les habitations.

Par ailleurs, le poste de livraison ne modifie pas sensiblement l'appréciation du paysage, sa localisation aux abords des éoliennes permet de le «rattacher» visuellement au projet et à son rôle technique ce qui facilite son acceptation visuelle.



Photo 99 : Vue sur le poste de livraison le long d'un sentier agricole prêt de l'éolienne E04

K . MESURES ERC

1 . MESURES EN AMONT DU CHOIX DU PROJET

■ MESURE M1 : CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION

La première mesure d'évitement concerne le choix du site d'implantation.

Le rapport entre l'échelle des éoliennes et celle d'éléments de petite taille peut rendre difficile l'insertion visuelle des projets éoliens. Le paysage de plateau agricole déjà pourvu du motif éolien est propice à l'accueil de nouveaux parcs en raison des nombreux masques visuels présents autour territoire d'implantation (ondulations du relief en raison des nombreuses vallées, boisements, haies bocagères...) réduisant la prégnance du projet ou le masquant depuis la plupart des points de vue. En revanche le projet est visible dans son ensemble depuis le rebord de plateau et ses vastes dimensions permettent l'accueil de projets éoliens de cette envergure.

458

En effet, le projet s'inscrit dans un paysage déjà marqué par les parcs existants et autorisés de Lusseray-Paizay-le-Tort, Tourette 1 et 2 et les Châteliers. Ainsi, l'introduction du projet participe au renforcement d'un secteur déjà empreint du motif éolien et évite le mitage du territoire par l'introduction d'un nouveau projet.

■ MESURE M2 : CHOIX DE LA GÉOMÉTRIE DE L'IMPLANTATION

Au vu de la forme de la ZIP et des contraintes techniques, foncières et environnementales, 3 variantes d'implantation ont été proposées.

La prise en compte de l'existant est un élément déterminant pour définir un projet qualitatif. Le travail de recherche des variantes du projet de parc éolien des Genêts a visé à :

- > conserver des interdistances régulières entre les éoliennes et en cohérence avec les parcs existants de Lusseray-Paizay-le-Tort, Tourette 1 et 2, les projets du Châteliers et du Fourris.
- > optimiser le recul vis-à-vis des habitations proches et la lisibilité du projet depuis ces derniers (>900 m)
- > optimiser le recul vis-à-vis des axes routiers
- > favoriser une implantation lisible et équilibrée pour limiter les points d'appels visuels perturbateurs

Parmi les mesures de réduction et d'évitement prises en compte en amont du projet, le choix d'une variante avec un nombre d'éoliennes réduit (16 éoliennes pour la variante n°1 et seulement 8 pour la variante sélectionnée) et implantées en harmonie avec les parcs éoliens déjà présents, participe à la diminution de l'emprise visuelle du parc éolien et à son occupation sur l'horizon et limite les risques de chevauchements visuels multiples. Tout cela concourt à atténuer la prégnance visuelle du projet.

Une fois ce travail de réflexion engagé et les premières mesures prises pour réduire l'impact du projet, une série de 39 photomontages, représentatifs des enjeux paysagers du site, a été réalisée et a permis une analyse des impacts, dans des conditions de représentation similaire à celle du champ de vision humain, du projet final.

2 . MESURES APRÈS ANALYSE DES PHOTOMONTAGES

■ PERCEPTION DES STRUCTURES PAYSAGÈRES ET SECTEURS PANORAMIQUES

Les mesures prises (**mesures M1 et M2**) pour concevoir un projet dans un secteur déjà empreint du motif éolien, où les composantes paysagères sont compatibles avec les dimensions de l'éolien, qui s'appuie sur les lignes de force existantes (parcs éoliens existants) et qui respecte une distance d'éloignement vis-à-vis de la vallée de la Boutonne au sud et de la Berlande au nord ont déjà permis de réduire significativement l'impact du projet.

Les photomontages réalisés ont permis d'apprécier un recul suffisant entre le site d'implantation et les vallées proches. En effet une partie importante du projet, depuis les aires les plus proches, est régulièrement masquée, tronquée ou filtrée par les versants nord de la vallée ainsi que les boisements liés.

De plus, l'étude de la saturation visuelle a mis en évidence qu'en raison de l'inscription du projet dans un pôle éolien existant, l'intégration du projet des Genêts n'a aucune incidence sur la saturation visuelle depuis les bourgs les plus proches.

Ainsi, on peut considérer que l'ensemble des mesures a déjà été pris et que l'impact résiduel est celui inhérent à l'introduction d'un parc éolien et ne peut être évité ou réduit.

■ EFFETS CUMULÉS AVEC UN AUTRE PARC ÉOLIEN

L'analyse de l'état initial ainsi que les photomontages réalisés depuis les aires d'étude éloignée, rapprochée et immédiate font état d'un renforcement du motif éolien et d'une densification des parcs existants. C'est le cas principalement car le parc en projet des Genêts s'inscrit en densification au cœur d'un pôle éolien existant (**mesure M1**).

L'existence préalable d'éoliennes sur le territoire rend l'introduction du projet des Genêts moins impactante puisque le motif paysager de l'éolien est existant et connu des usagers. Le choix d'une implantation régulière (**mesure M2**), cohérente avec les parcs existants de Lusseray-Paizay-le-Tort, Tourette 1 et 2, les Châteliers et le Fourris, permet de réduire l'impact visuel lié aux inter-visibilités et au risque de chevauchements visuels entre les éoliennes des différents parcs même si ces dernières sont inévitables en raison de la proximité des parcs entre-eux. Par ailleurs, le modèle d'éolienne retenu présente une hauteur bout de pale similaire aux éoliennes en service actuellement et garde un rapport d'échelle cohérent avec les éléments du paysage du plateau.

Afin de souligner le lien entre le projet et les parcs éoliens existants, le revêtement du poste de livraison est choisi dans un matériau identique à celui utilisé sur les parcs existants (**mesure M3**). Cette mesure, détaillée ci-contre, permet de renforcer l'unité entre les différents parcs éoliens et d'assurer une homogénéité dans le traitement des postes de livraison sur le territoire.

Ainsi, on peut considérer que ces dispositions prises en amont ont déjà permis de limiter significativement l'impact du projet. Aucune mesure complémentaire n'est préconisée et l'impact résiduel est celui inhérent à l'introduction d'un parc éolien et ne peut être évité ou réduit.

■ MESURE M3 : INTÉGRATION PAYSAGÈRE DU POSTE DE LIVRAISON

Afin de faciliter l'intégration paysagère du poste de livraison, une finition en bardage bois vertical (comme les PDL existants des parcs de Lusseray-Paizay-le-Tort et du Fourris) sera réalisée pour un coût total de 15 000€.

TOTAL : 15 000 € H.T



Photo 100 : Vue sur le poste de livraison le long d'un sentier agricole prêt de l'éolienne E04

■ MESURE M4 : MISE EN PLACE D'UN PANNEAU D'INFORMATION

Une fois le projet des Genêts construit, il est prévu l'installation d'un panneau d'information destiné au public aux abords immédiats du parc.

Ce panneau permettra d'informer la population locale et les visiteurs sur le déroulement du projet et de sensibiliser aux énergies renouvelables. L'emplacement précis du panneau pourra être ajusté ultérieurement.

L'installation d'un panneau est estimée à 2500 € H.T (conception, réalisation et installation).

TOTAL : 2500 € H.T

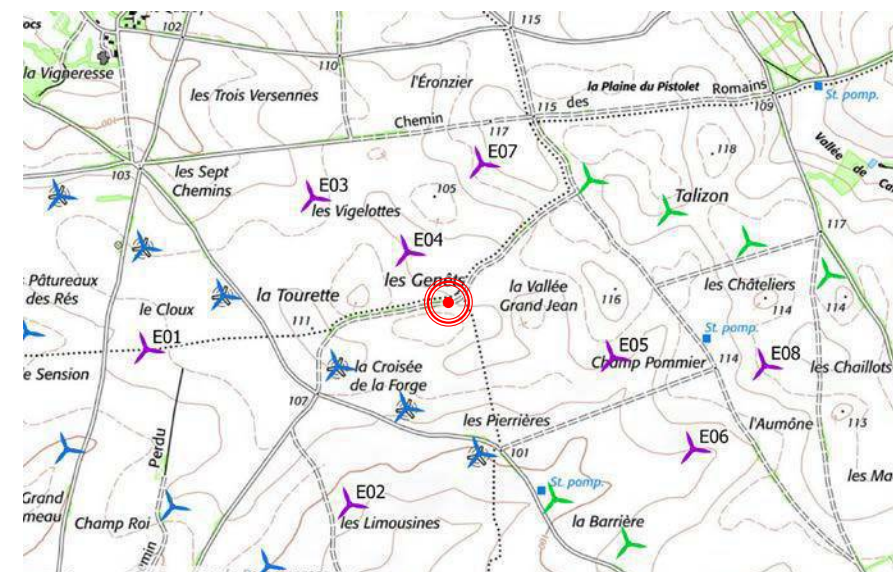


Figure 110 : Localisation pressentie du panneau d'information



Figure 111 : Exemple du panneau d'information de Lusseray

■ PERCEPTION DEPUIS LES AXES DE COMMUNICATION

Les plantations le long des voies constitueraient un moyen de masquer le projet éolien depuis de nombreuses séquences routières de l'aire d'étude. Néanmoins, les caractéristiques fondamentales du paysage étudié font état de vues animées, et où les séquences ouvertes rythment le parcours de l'utilisateur (plateau et vallée).

Supprimer ou diminuer ces ouvertures visuelles amènerait à modifier le paysage, constituant alors un impact potentiellement supérieur à celui induit par le projet éolien. La présence de l'éolien étant un motif déjà existant pour les automobilistes, la principale mesure à prendre est la lisibilité du parc (notamment au regard des parcs existants et autorisés de Lusseray-Paizay-le-Tort, Tourette 1 et 2, les Châteliers et le Fourris), ce qui a été fait lors de l'élaboration des variantes (**mesure M2**) et qui a donc permis de réduire significativement l'impact du projet.

460 ■ MESURE M4 : MISE EN PLACE D'UN PANNEAU D'INFORMATION

Une fois le projet des Genêts construit, il est prévu l'installation d'un panneau d'information destiné au public aux abords immédiats du parc.

Ce panneau permettra d'informer la population locale et les visiteurs sur le déroulement du projet et de sensibiliser aux énergies renouvelables. L'emplacement précis du panneau pourra être ajusté ultérieurement.

L'installation d'un panneau est estimée à 2500 € H.T (conception, réalisation et installation).

TOTAL : 2500 € H.T

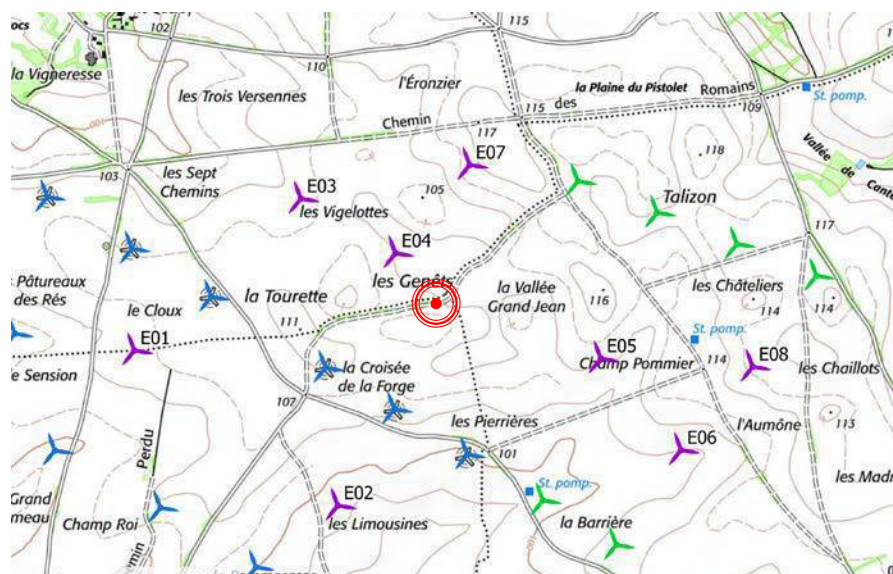


Figure 112 : Localisation pressentie du panneau d'information

■ PERCEPTION DEPUIS L'HABITAT OU CONCURRENCE VISUELLE AVEC UNE SILHOUETTE DE BOURG

En général, dans ces paysages à dominante agricole, des jardins plantés et des haies entourent les habitations et les villages, créant un masque visuel entre les maisons et les éoliennes.

Toutefois, l'analyse des photomontages et des impacts paysagers du projet témoigne d'une modification significative du paysage quotidien depuis les bourgs et hameaux proches (Lusseray, le Puy-Bourrassier, la Vignerresse, la Pinaudière, Saint-Génard et Mérilly...) par un renforcement de la prégnance éolienne.

Cela se traduit par l'émergence des éoliennes du projet au-dessus de la trame végétale (photomontage n°23, 25,31, 34, 36, 37 et 38) et la création de nouveaux points d'appel visuel à travers les fenêtres créées par des ouvertures furtives dans les haies (photomontage n°27 et 30) ou encore la présence plus importante d'éoliennes visibles dans leur ensemble (photomontage n°26, 28, 29, 33 et 39).

Si certaines personnes apprécient le caractère moderne, dynamique et écologique de ces dispositifs, d'autres au contraire y verront une atteinte à leur cadre de vie. C'est pourquoi, des plantations de haies (**mesures M5 et M6**) pourront être proposées aux riverains se trouvant dans les hameaux et villages les plus sensibles qui ont une vue ouverte sur le parc en projet et qui en feront la demande. Ces mesures sont détaillées ci-après.

Dans le cas présent, la plantation de haies semble pertinente aux abords des extensions urbaines ou bien aux abords des habitats isolés, en transition avec les parcelles agricoles qu'il s'agisse d'un nouveau linéaire ou du renforcement d'une haie existante.

Deux mesures d'accompagnement, et localement de réduction, de plantation de haies sont proposées aux riverains concernés. Ainsi, on peut considérer que l'impact lié à la modification du paysage quotidien a été évité et réduit au maximum et que l'impact résiduel est celui inhérent à la création d'un parc éolien.



Figure 113 : Exemple du panneau d'information de Lusseray

■ MESURE 5 : PLANTATION DE HAIES AVEC DES ARBRES DE HAUT JET

Une mesure d'accompagnement de mise en place de plantations de haies hautes sera proposée à la mise en service du parc éolien des Genêts en fonction des incidences réelles sur les habitations les plus proches et les plus impactées. Elle consiste en la mise en place de haies bocagères constituées d'un mélange d'arbustes, d'abrisseaux ainsi que ponctuellement d'arbres de haut jet. Au moment de la plantation, ces végétaux mesureront moins de 2 mètres de haut. À long terme, les arbres de haut jet pourront atteindre 20 mètres de hauteur. L'objectif de cette haie à terme, est de constituer un masque visuel dense et haut pour les habitations impactées visuellement par le parc. En raison de la forte présence de haies à proximité des habitations cette mesure s'intégrera au paysage existant.

Cette mesure permet de répondre aux incidences fortes identifiées dans l'aire d'étude immédiate :

- Les franges de villages et hameaux : Lusseray, Puy-Bourrassier, la Vignerresse, Paizay-le-Tort, la Pinaudière, Saint-Génard Mérilly, la Queue d'Ageasse et Tillou.

À cet effet, le porteur de projet constitue un fonds d'un montant de 22 500 euros et s'engage à proposer par le biais d'un prestataire extérieur, pour ces lieux de vie, des plantations de haies localisées en direction du parc éolien. Ce budget équivaut approximativement à 450 ml pour le prix d'environ 50 €/ml

Des visites sur site seront organisées afin de valider l'existence de telles incidences ; si elles sont confirmées, les secteurs de plantations seront déterminés avec un choix d'essences adaptées. Les espèces proposées sont de type autochtone de façon à renforcer les caractéristiques du paysage et l'intérêt écologique (trame verte - refuge adapté - nourriture - diversité) : Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Érable champêtre (*Acer campestre*), Charme commun (*Carpinus betulus*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Sorbier oiseleur (*Sorbus aucuparia*) ...

TOTAL : 22 500 € H.T

■ MESURE 6 : PLANTATION DE HAIES CHAMPÊTRE

Une deuxième mesure d'accompagnement sera mise en place pour les villages, hameaux et habitats isolés ayant une sensibilité modérée vis-à-vis du projet des Genêts. Il s'agit de la plantation de haies champêtres le long des franges bâties. Cette mesure sera mise en place pour les habitants en faisant la demande spécifique.

Cette mesure permet de répondre aux incidences modérées identifiées dans l'aire d'étude immédiate:

- Les franges des bourgs et hameaux : Luché-sur-Brioux, le Jeune lié, la Roche, Les Chaumes, Sompt et Changeons.

À cet effet, le porteur de projet constitue un fonds d'un montant de 9 000 euros et s'engage à proposer par le biais d'un prestataire extérieur, pour ces lieux de vie, des plantations de haies localisées en direction du parc éolien. Ce budget équivaut approximativement à 300 ml pour le prix d'environ 30 €/ml. Les haies champêtres sont moins chères que les plantations de haies d'arbres de haut jet car le prix des essences d'arbustes proposées est moins cher.

Des visites sur site seront organisées afin de valider l'existence de telles incidences ; si elles sont confirmées, les secteurs de plantations seront déterminés avec un choix d'essences adaptées.

Les espèces proposées sont de type autochtone de façon à renforcer les caractéristiques du paysage et l'intérêt écologique (trame verte - refuge adapté - nourriture - diversité) : Cornouiller mâle (*Cornus mas*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Noisetier (*Corylus avellana*), Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Troène commun (*Ligustrum vulgare*), Viorne obier (*Viburnum opulus*), Charme (*Carpinus betulus*)...

TOTAL : 9 000 € H.T